



ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES

Actualité législative publié le **01/09/2015**, vu **1777 fois**, Auteur : [Maître Isabelle Wien](#)

Deadline 27 septembre 2015

Où en êtes-vous dans l'accessibilité de vos locaux en matière d'handicap ?

Etes-vous certain d'être aux normes ? Que ferez-vous le 27 septembre 2015 ?

Votre attention a déjà été attirée sur l'obligation de vous mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ».

L'ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets des 5 et 6 novembre 2014 précisent les conditions d'application de cette disposition légale.

??En cas de conformité aux règles d'accessibilité, « *le propriétaire ou l'exploitant* » doit adresser, à Paris au Préfet de police, une attestation sur l'honneur, certifiant cette conformité dans les meilleurs délais.

? En revanche, si les locaux ne répondent pas aux exigences d'accessibilité, il se doit de rédiger un « *agenda d'accessibilité programmée* », dit « *AD'AP* », et de l'adresser au Préfet de police de Paris, au plus tard le 27 septembre 2015, sauf dérogation, justifiée et demandée dans l'AD'AP.